

( N<sup>o</sup> 9 )

---

# SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 1885.

---

## **Amendement au Projet de Loi relatif aux étrangers.**

J'ai l'honneur de proposer un § additionnel à l'article 2. Il formerait le § 4 et serait de la teneur suivante :

4°. A l'étranger habitant du Royaume qui, par suite des lois sur la Milice ou la Garde Civique, aura été appelé à un service actif dans la Milice ou dans le 1<sup>er</sup> Ban de la Garde Civique et qui aura fidèlement répondu à cet appel.

THORN.